

INFORMATIONS UTILES REMBOURSEMENT SALAIRE GARANTI

Envoyer le certificat médical à l'OPC dans les **5 jours ouvrables** à partir de la date de début de l'incapacité de préférence par mail (info@opcverviers.be).

NOUVEAU: Plus besoin de nous envoyer le certificat original seule une copie suffit !

Vérifier la lisibilité des noms et des dates. Contrôler s'il y a bien une **signature** du médecin et un cachet avec son **numéro INAMI**. Si ce n'est pas le cas, ou en cas d'informations incorrectes, demandez au plus vite possible un duplicata (pas de copie), auprès du médecin. Aucune rature ne sera autorisée. **Nous nous réservons le droit de vous réclamer le certificat médical original en cas de doute par rapport à la lisibilité du certificat envoyé par mail ou fax.**

Utilisez le mail type pour nous signaler une incapacité et joignez le certificat au mail ! Mettez dans l'objet de votre mail « incapacité suivi du nom de votre entreprise et de votre ouvrier » - Contactez-nous pour recevoir le mail type !

Renseignez les informations suivantes :

- s'agit-il d'une maladie, d'une prolongation, d'une rechute, d'un accident de travail... Les périodes de chômage etc..
- la date de la reprise de travail si elle est différente de la date renseignée sur le certificat
- les dates d'un congé collectif de l'entreprise
- les dates de jours fériés que vous pouvez placer librement
- changement d'adresse, numéro de compte ou secrétariat social

En cas d'impossibilité d'envoi par mail, vous pouvez continuer à nous l'adresser par courrier ou fax avec le formulaire complété.

En cas de doute concernant la façon de remplir le formulaire repris dans le mail type, veuillez-nous contacter. Nous sommes à votre disposition!

LES CERTIFICATS DEPASSANT LA PERIODE DU SALAIRE GARANTI (30 JOURS CALENDRIER A PARTIR DU DEBUT DE L'INCAPACITE) NE DOIVENT PLUS ETRE ENVOYES!!!

Rappel: Vous pouvez réclamer un **médecin-contrôle** auprès de l'OPC. Le rapport du médecin vous sera envoyé ultérieurement. L'envoi de la demande se fait impérativement **par mail**. Demandez le mail type chez nous!

RAPPEL IMPORTANT: A PARTIR DU 01/07/2015 LE FSE NE REMBOURSE PLUS QUE 94,81 % DU SALAIRE GARANTI !!!

